



Alfresco Master Agreement	Contrat-cadre Alfresco
PLEASE READ THIS AGREEMENT CAREFULLY BEFORE PURCHASING AND/OR USING SOFTWARE OR SERVICES FROM ALFRESCO.	VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT CONTRAT ATTENTIVEMENT AVANT D'ACHETER ET/OU D'UTILISER LE LOGICIEL OU LES SERVICES ALFRESCO.
BY USING ALFRESCO SOFTWARE OR SERVICES, USER ACCEPTS THIS AGREEMENT AND ACKNOWLEDGES IT HAS READ AND UNDERSTANDS THIS AGREEMENT. AN INDIVIDUAL ACTING ON BEHALF OF AN ENTITY REPRESENTS THAT HE OR SHE HAS THE AUTHORITY TO ENTER INTO THIS AGREEMENT ON BEHALF OF THAT ENTITY. IF USER DOES NOT ACCEPT THE TERMS OF THIS AGREEMENT, THEN IT MUST NOT USE ALFRESCO SOFTWARE OR SERVICES.	EN UTILISANT LE LOGICIEL ET LES SERVICES ALFRESCO, L'UTILISATEUR ACCEPTE LE PRÉSENT CONTRAT ET ATTESTE L'AVOIR LU ET EN AVOIR COMPRIS LES CONDITIONS. TOUTE PERSONNE AGISSANT POUR LE COMPTE D'UNE PERSONNE MORALE DÉCLARE DISPOSER DE L'AUTORITÉ REQUISE POUR CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT POUR LE COMPTE DE LADITE PERSONNE MORALE. SI L'UTILISATEUR N'ACCEPTE PAS LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, IL NE DOIT PAS UTILISER LE LOGICIEL OU LES SERVICES ALFRESCO.
This Alfresco Master Agreement (the " Agreement ") is between Alfresco Software, Ltd., a United Kingdom limited company (" Alfresco "), and the purchaser of Alfresco software and services who accepts the terms of this Agreement (" Company ") in an Order Form or other purchase document. The effective date of this Agreement (" Effective Date ") is the earlier of the date that Company accepts this Agreement or first uses Alfresco's software or services.	Le présent Contrat-cadre Alfresco (le « Contrat ») est conclu par Alfresco Software, Ltd., société à responsabilité limitée de droit britannique (« Alfresco »), et l'acquéreur des logiciels et services Alfresco (la « Société »), qui accepte les conditions du présent Contrat par le biais d'un Bon de commande ou de tout autre document d'achat. La date d'entrée en vigueur du présent Contrat (la « Date d'Entrée en Vigueur ») est la date d'acceptation du présent Contrat par la Société ou la date d'utilisation initiale du logiciel et des services Alfresco, si celle-ci est antérieure.
1. SCOPE OF AGREEMENT AND DEFINITIONS	1. OBJET DU CONTRAT ET DÉFINITIONS
This Agreement sets forth the terms under which Alfresco will provide Software and Services to Company. Capitalized terms in this Agreement are defined in Appendix 1. The pricing and itemized details of Company's purchase from Alfresco are set forth in the applicable Order Form.	Le présent Contrat définit les conditions dans lesquelles Alfresco fournira le Logiciel et les Services à la Société. Les termes commençant par une majuscule dans le présent Contrat sont définis à l'Annexe 1. Le prix et le détail des commandes effectuées par la Société auprès d'Alfresco sont détaillés dans le Bon de Commande correspondant.
2. LICENSE AND OWNERSHIP	2. LICENCES ET DROIT DE PROPRIETE
2.1 Grant to Company. Subject to Company's compliance with this Agreement, Alfresco grants to Company, during the Subscription Period: (a) a non-exclusive, non-transferable, non-sublicensable license to use, copy, test, and modify the Software solely for Company's own internal use and limited to the number of Cores, Named Users, and/or Active Processes designated in the Order Form, as applicable; (b) the rights in the third-party open source software provided with the Software, which rights are set forth in the applicable third-party licenses; and (c) a non-exclusive, non-transferable, non-sublicensable license to use the Software on the number of Cores designated in the Order Form for the purpose of backup and disaster-recovery purposes.	2.1 Concession de la licence. Sous réserve du respect par la Société de ses obligations découlant du présent Contrat, Alfresco concède à la Société, pour la durée de la Période d'Abonnement : (a) une licence non-exclusive, incessible, ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, lui permettant d'utiliser, de copier, de tester et de modifier le Logiciel, limitée aux seuls besoins internes de la Société, dans la limite du nombre de Coeurs, d'Utilisateurs Désignés et/ou de Processus Actifs détaillés dans le Bon de commande correspondant ; (b) les droits portant sur les logiciels tiers en open source intégrés au Logiciel, tels que ces droits sont définis dans les licences tierces applicables ; et (c) une licence non exclusive, incessible et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, lui permettant d'utiliser le Logiciel sur le nombre de Coeurs désignés dans le Bon de

	Commande à des fins de sauvegarde et de reprise d'activité après sinistre.
<p>2.2 Restrictions. Company will not, directly or indirectly: (a) sublicense, resell, rent, lease, distribute, market, commercialize or otherwise transfer rights or usage to: (i) the Software, (ii) any modified version or derivative work of the Software created by the Company or for the Company, or (iii) Community Versions; (b) remove or alter any copyright, trademark or proprietary notice in the Software; (c) transfer, use or export the Software in violation of any laws or regulations of any government or governmental agency; (d) combine, call, link to, or otherwise use the Software in conjunction with any Community Version, or use any of the Services for Community Versions or for any unlicensed Cores or Named Users; or (e) reverse engineer, decompile or modify any encrypted or encoded portion of the Software.</p>	<p>2.2 Restrictions. La Société s'engage à ne pas, directement ou indirectement : (a) concéder de sous-licence, revendre, louer, donner à bail, distribuer, promouvoir, commercialiser ou autrement transférer les droits ou l'utilisation afférents : (i) au Logiciel, (ii) à toute version modifiée ou œuvre dérivée du Logiciel qui serait créée par la Société ou pour son compte, ou (iii) aux Versions Communautaires ; (b) supprimer ou modifier les mentions de droit d'auteur, de marque ou de droit de propriété figurant sur le Logiciel ; (c) transférer, utiliser ou exporter le Logiciel en violation des lois ou de la réglementation d'un pays ou d'un organisme officiel ; (d) combiner, appeler, mettre en relation, ou utiliser de quelque manière que ce soit le Logiciel en liaison avec l'une des Versions Communautaires, ou utiliser l'un quelconque des Services pour des Versions Communautaires, ou pour des Coeurs ou des Utilisateurs Désignés ne bénéficiant pas d'une licence ; ou (e) procéder à de l'ingénierie inverse, décompiler ou modifier toute partie chiffrée ou codée du Logiciel.</p>
<p>2.3 Proprietary Rights. Alfresco and its licensors will own all right, title, and interest to the Software, Services, technology, information, code or software provided to Company, including all copies, or any modifications to the Software.</p>	<p>2.3 Droits de propriété. Alfresco et les tiers auprès desquels il a acquis les droits nécessaires détiennent tous les droits, titres et intérêts sur le Logiciel, les Services, la technologie, les informations, les codes ou les logiciels fournis à la Société, y compris sur toutes les copies des éléments susmentionnés et sur les modifications apportés au Logiciel.</p>
<p>2.4 ACS Specific Restriction Only. If Company purchases Alfresco Content Services (ACS), the following restriction shall apply:</p> <p>The Alfresco Content Services (ACS) includes a workflow capability along with a predetermined set of document-review and approval workflows, and a set of predetermined management-task functions. Company may use and modify the predetermined workflows and management tasks that are provided with the ACS subscription. However, Company may not use the workflow software to design, create or run other types of workflows, business processes and/or management tasks. A separate subscription for Alfresco Process Services (APS) software is required for any such uses.</p>	<p>2.4 Restriction concernant uniquement ACS. Si la Société acquiert le Service Afresco Content Services (les « Services ACS »), les restrictions suivantes trouveront à s'appliquer:</p> <p>Les Services ACS comprennent une capacité de flux de travail, ainsi qu'un ensemble prédéterminé de flux de travail pour la révision et l'approbation de documents, et un ensemble de fonctions de gestion prédéterminées. La Société peut utiliser les flux et tâches de gestion prédéterminés fournis avec la souscription aux Services ACS. Néanmoins, la Société n'est pas autorisée à utiliser ce logiciel pour concevoir, créer ou exécuter d'autres types de flux de travail, de processus opérationnels et/ou de tâches de gestion. Un abonnement complémentaire pour le logiciel Alfresco Process Services (APS) est requis pour ce type d'usage.</p>
<p>3. FEES, PAYMENT, AND ADDITIONAL PURCHASES</p>	<p>3. PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT ET ACHATS SUPPLÉMENTAIRES</p>
<p>3.1 Fees and Expenses. Fees for the Software and Services will be identified in an Order Form and are (a) due upon Company's signing an Order Form or, for a renewal term, at the start of the renewal term, and (b) payable in accordance with Section 3.2. Fees are payable in USD unless otherwise stated in the applicable Order Form. Company will reimburse Alfresco for all reasonable and pre-agreed expenses Alfresco incurs in connection with the performance of professional services and/or training.</p>	<p>3.1 Prix et frais. Le prix du Logiciel et des Services est détaillé dans le Bon de commande et est (a) exigible dès la signature du Bon de Commande par la Société ou, dans le cas d'un renouvellement, dès le début de la période de renouvellement et (b) payable dans les conditions détaillées à l'Article 3.2. Les prix sont exprimés en dollars américains sauf spécification contraire dans le Bon de Commande correspondant. La Société s'engage à rembourser à Alfresco toute dépense raisonnable et préalablement convenue engagée par Alfresco relativement à la fourniture des services</p>

	professionnels et/ou à la dispense d'une formation.
<p>3.2 Invoices. Alfresco (or the applicable Business Partner) will invoice Company for fees upon Company's execution of each applicable Order Form, and up to thirty (30) days before the start of any renewal term. Company will pay fees and expenses, if any, no later than thirty (30) days from the date of each invoice. All payments are non-refundable except as otherwise provided in this Agreement. Alfresco reserves the right to suspend or cancel performance of all or part of the Services and/or suspend Company's license rights in the Software in the event Company is more than sixty (60) days past due on any undisputed invoice, and has failed to cure the payment deficiency within thirty (30) days of receiving written notice of the deficiency from Alfresco.</p>	<p>3.2 Factures. Alfresco (ou le Partenaire Commercial concerné) facturera le prix convenu dans le Bon de Commande à compter de la signature par la Société de chaque Bon de Commande concerné et jusqu'à trente (30) jours avant le début de toute période de renouvellement. La Société s'engage à payer le prix et, le cas échéant, les frais, dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission de chaque facture. Aucun paiement ne pourra être remboursé, sauf mention contraire du présent Contrat. Alfresco se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de tout ou partie des Services et/ou de suspendre les droits de licence de la Société sur le Logiciel, si la Société n'acquiesce pas une facture non contestée sous soixante (60) jours, et si elle ne procède pas au paiement de ladite facture dans les trente (30) jours à compter de la réception de la notification écrite du défaut de paiement par Alfresco.</p>
<p>3.3 Taxes. All fees are exclusive of Taxes.</p>	<p>3.3 Taxes. Tous les prix s'entendent hors Taxes.</p>
<p>3.4 Additional Purchases. Alfresco and Company agree that Company and its Affiliates may acquire additional Software and Services from Alfresco by entering into an Order Form that incorporates the terms and conditions of this Agreement, subject to minor adjustments as needed in a particular Order Form for Affiliates (for example, to address disparate tax and/or legal regimes in other geographic regions).</p>	<p>3.4 Achats supplémentaires. Alfresco et la Société reconnaissent que la Société et ses Affiliées pourront passer de nouvelles commandes pour le Logiciel et/ou les Services auprès d'Alfresco en convenant d'un nouveau Bon de Commande incorporant les conditions du présent Contrat, sous réserve des modifications mineures éventuellement nécessaires pour un Bon de Commande particulier concernant les Affiliées (pour prendre en compte les différences des régimes fiscaux et/ou juridiques de certains pays, par exemple).</p>
<p>4. REPORTING AND RECORDS</p>	<p>4. RAPPORTS ET REGISTRES</p>
<p>4.1 Reporting. Company will notify Alfresco promptly if it has exceeded the number of Cores and/or authorized Named Users licensed under this Agreement and the applicable Order Form. In its notice, Company will include the number of excess Cores, and/or Named Users and the date(s) on which the additional Cores were first used and/or the date Company exceeded its licensed Named Users. Alfresco will invoice Company for the applicable fees and Company will pay such fees in accordance with Section 3.2.</p>	<p>4.1 Rapports. La Société informera Alfresco dans les plus brefs délais en cas de dépassement par la Société du nombre de Cœurs et/ou d'Utilisateurs Désignés autorisés en vertu du présent Contrat et du Bon de Commande correspondant. Dans cette notification, la Société devra préciser le nombre de Cœurs et/ou d'Utilisateurs Désignés excédentaires, ainsi que la ou les dates auxquelles les Cœurs excédentaires auront été utilisés pour la première fois et/ou la date à laquelle la Société aura dépassé le nombre d'Utilisateurs Désignés. Alfresco facturera alors le prix correspondant à la Société, conformément aux tarifs en vigueur, cette dernière s'engageant à payer cette facture conformément à l'Article 3.2.</p>
<p>4.2 Records Retention. Company will maintain accurate records necessary to verify the number of Cores it uses and Named Users it authorizes. Upon Alfresco's written request, Company will provide Alfresco with such records within ten (10) business days.</p>	<p>4.2 Tenue du registre. La Société tiendra un registre précis, nécessaire pour vérifier le nombre de cœurs qu'elle utilise et d'Utilisateurs Désignés qu'elle autorise à accéder au Logiciel. Sur demande écrite d'Alfresco, la Société s'engage à lui fournir ledit registre dans les dix (10) jours ouvrables.</p>

5. OBLIGATIONS OF THE PARTIES	5. OBLIGATIONS DES PARTIES
<p>5.1 On-Site Obligations. If Alfresco personnel are working on Company's premises (a) Company will provide a reasonably safe and secure working environment for Alfresco personnel, and (b) Alfresco will comply with all reasonable workplace safety and security standards and policies, applicable to Company's employees, of which Alfresco is notified in writing by Company in advance.</p>	<p>5.1 Obligations concernant l'accès au site de la Société. Dans le cas où le personnel d'Alfresco serait amené à travailler dans les locaux de la Société, (a) la Société s'engage à garantir un environnement de travail raisonnablement sûr et sécurisé pour le personnel d'Alfresco, et (b) Alfresco s'engage à respecter toutes les normes et consignes raisonnables en matière de sécurité applicables au lieu de travail et s'appliquant aux salariés de la Société, sous réserve que ces normes et consignes lui aient été notifiées par écrit au préalable par la Société.</p>
<p>5.2 Changes to Work. All changes to the Services will be made through a written change order signed by both parties.</p>	<p>5.2 Modifications des travaux. Toute modification des Services devra faire l'objet d'un ordre de modification écrit signé par les deux parties.</p>
<p>5.3 Assistance. Company will provide all reasonably necessary access, Company contacts, and other information and cooperation as necessary for Alfresco to effectively provide the Services.</p>	<p>5.3 Assistance. La Société s'engage à fournir les accès, contacts et autres informations ainsi que la coopération raisonnablement requis pour une fourniture des Services par Alfresco.</p>
<p>5.4 Purchases from Alfresco Business Partners. If Company purchases Alfresco Software and/or Services through a Business Partner, Alfresco confirms that it is responsible for providing the Software and Services to Company under the terms of this Agreement. Alfresco is not otherwise responsible for (a) the actions of Business Partners, (b) any additional obligations Business Partners have to Company, or (c) any non-Alfresco products or services that Business Partners supply to Company.</p>	<p>5.4 Achats auprès de Partenaires Commerciaux d'Alfresco. Si la Société acquiert le Logiciel et/ou les Services auprès d'un Partenaire Commercial, Alfresco s'engage à ce que ledit Logiciel et lesdits Services soient fournis à la Société conformément aux stipulations détaillées dans le présent Contrat. Alfresco ne saurait être tenue responsable (a) des actions de ses Partenaires Commerciaux, (b) de toute obligation supplémentaire que les Partenaires Commerciaux pourraient avoir à l'égard de la Société, ou (c) de tout produit ou service tiers fourni par les Partenaires Commerciaux à la Société.</p>
6. TERM AND TERMINATION	6. DUREE ET RESILIATION
<p>6.1 Term and Termination of Agreement. The term of this Agreement will begin on the Effective Date and remain in effect for the duration of any active Subscription Period, including any renewal terms, unless otherwise terminated in accordance with Section 6.2.2 below.</p>	<p>6.1 Durée et résiliation du Contrat. Le présent Contrat prendra effet à la Date d'Entrée en Vigueur et restera en vigueur tant qu'une Période d'Abonnement est en cours, ce qui inclut les périodes de renouvellement, sauf en cas de résiliation du Contrat conformément à l'Article 6.2.2.</p>
<p>6.2 Term and Termination of Order Form</p>	<p>6.2 Durée et résiliation d'un Bon de Commande</p>
<p>6.2.1 The term of an Order Form begins on the date the Order Form is executed by the parties ("Order Form Effective Date") and continues for the term stated in the Order Form. Thereafter, the term for Subscriptions will automatically renew for successive terms of one (1) year each, unless either party gives written notice to the other of its intention not to renew at least</p>	<p>6.2.1 Chaque Bon de Commande entrera en vigueur à sa date de signature par les parties (la « Date d'Entrée en Vigueur du Bon de Commande ») pour expirer à la date spécifiée sur le Bon de Commande. Par la suite, les Abonnements seront automatiquement renouvelés pour des périodes successives d'un (1) an, sauf si l'une des parties avertit l'autre par écrit de</p>

<p>sixty (60) days before the commencement of the next renewal term. Company must use the Services set forth in an Order Form during the term specified in the Order Form.</p>	<p>son intention de ne pas renouveler l'Abonnement au moins soixante (60) jours avant le début de la nouvelle période de renouvellement. La Société devra utiliser les Services désignés dans le Bon de Commande pendant la période spécifiée dans le Bon de Commande.</p>
<p>6.2.2 If either party materially breaches the terms of this Agreement, and the breach is not cured (or curable) within thirty (30) days after written notice of the breach, then the other party may, by giving written notice of termination to the breaching party, terminate the applicable Order Form and/or this Agreement.</p>	<p>6.2.2 Si l'une des parties contrevient substantiellement aux stipulations du présent Contrat et que ce manquement n'est pas réparé (ou s'il n'est pas possible d'y remédier) dans les trente (30) jours à compter d'une notification mettant cette partie en demeure de remédier à ce manquement, l'autre partie pourra, par notification écrite à la partie contrevenante, résilier le Bon de Commande concerné et/ou le présent Contrat.</p>
<p>6.3 Survival. If this Agreement or an Order Form is terminated for any reason, Sections 2.2, 2.3, 3.2, 3.3, 4.2, 6.3, 7, 8.2, 9, 10, and 11 of this Agreement will survive termination.</p>	<p>6.3 Survie. En cas de résiliation du présent Contrat ou d'un Bon de Commande, pour quelque motif que ce soit, les Articles 2.2, 2.3, 3.2, 3.3, 4.2, 6.3, 7, 8.2, 9, 10 et 11 du présent Contrat resteront en vigueur.</p>
<p>7. CONFIDENTIALITY</p>	<p>7. CONFIDENTIALITE</p>
<p>7.1 <u>Confidential Information.</u></p>	<p>7.1 <u>Informations confidentielles.</u></p>
<p>(a) Definition. In connection with this Agreement, either party (the "Recipient") may obtain confidential and proprietary information ("Confidential Information") from the other (the "Discloser"). Confidential Information may include, without limitation, the terms of this Agreement and any Order Forms, data and information about end users, Business Partners, systems designs, pricing, cost data, financial information, business, sales, and marketing plans, products, product roadmaps, service programs, trade secrets, know-how, inventions, techniques, processes, programs, schematics, software, and data. Confidential Information includes information designated in writing as confidential, and any information a reasonable person would understand to be confidential or proprietary under the circumstances of its disclosure.</p>	<p>(a) Définition. Dans le cadre du présent Contrat, chaque partie (le « Destinataire ») est susceptible d'obtenir des informations confidentielles et protégées (les « Informations Confidentielles ») de la part de l'autre partie (le « Divulgateur »). Par Information Confidentielle, on entend notamment, sans que cela soit limitatif, les stipulations du présent Contrat et de tout Bon de Commande, les données et informations relatives aux utilisateurs finaux, aux Partenaires Commerciaux, à la conception des systèmes, aux tarifs, aux coûts, aux données financières et commerciales, aux ventes, à la stratégie marketing, aux produits, à la feuille de route des produits, aux programmes en matière de service, aux secrets commerciaux, au savoir-faire, aux inventions, aux techniques, aux procédés, aux programmes, aux schémas, aux logiciels et aux données. Les Informations Confidentielles comprennent les informations sur lesquelles il est indiqué par écrit qu'elles sont confidentielles, ainsi que toute information que toute personne raisonnable considérerait comme confidentielle ou protégée dans les circonstances de sa divulgation.</p>
<p>(b) Exclusions. "Confidential Information" does not include information that: (i) has been independently developed by or for the Recipient without access or reference to, or use of, Confidential Information; (ii) is lawfully received free of restriction from another source having the right to furnish such information; (iii) is or becomes lawfully in the public domain other than through a breach of this Agreement; (iv) was lawfully known by the Recipient prior to disclosure; (v) Discloser agrees in writing is free of such restrictions; or (vi) is generally disclosed by the Discloser to third parties without a duty of confidentiality.</p>	<p>(b) Exclusions. Les « Informations Confidentielles » n'incluent pas les informations qui : (i) ont été développées indépendamment par ou pour le Destinataire sans accès ou référence aux Informations Confidentielles et sans les utiliser ; (ii) ont été légalement reçues par le Destinataire, exemptes de toute restriction, de la part d'une autre source disposant du droit de fournir lesdites informations ; (iii) sont légalement tombées dans le domaine public autrement que par une violation du présent Contrat ; (iv) étaient légalement connues du Destinataire avant leur divulgation ; (v) dont le Divulgateur a</p>

	confirmé par écrit qu'elles n'étaient pas soumises à ces restrictions; ou (vi) sont généralement divulguées à des tiers par le Divulgateur sans obligation de confidentialité.
(c) Duties With Respect To Confidential Information. At all times during and after the term of this Agreement, Recipient shall keep Discloser's Confidential Information confidential using the same degree of care that it uses to protect its own Confidential Information, but not less than a reasonable degree of care, and shall not disclose Discloser's Confidential Information to a third party without the Discloser's written consent, or use the Confidential Information for purposes other than the performance of this Agreement. Where disclosure is required by law, such disclosure shall not constitute a breach of this Agreement provided Recipient gives Discloser reasonable advance notice to enable Discloser to seek appropriate protection of the Confidential Information.	(c) Obligations relatives aux Informations Confidentielles. À tout moment pendant et à l'issue du présent Contrat, le Destinataire s'engage à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles du Divulgateur avec le soin qu'il apporte à la protection de ses propres informations confidentielles, et à tout le moins en faisant preuve de diligences raisonnables. Il s'engage également à ne pas divulguer les Informations Confidentielles du Divulgateur à une tierce partie sans le consentement écrit du Divulgateur, ni à utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que celles prévues par le présent Contrat. Si la divulgation est requise par la loi, elle ne constituera pas une violation du présent Contrat, sous réserve que le Destinataire en informe le Divulgateur suffisamment à l'avance pour lui permettre de rechercher des moyens de protection adéquats de ses Informations Confidentielles.
8. REPRESENTATIONS AND WARRANTIES	8. DÉCLARATIONS ET GARANTIES
8.1 General Representations and Warranties. Alfresco represents and warrants that: (a) it will use reasonable skill and care in providing the Services; (b) the Services will be performed in a professional and workmanlike manner by qualified personnel; (c) it has the authority to enter into this Agreement with Company; and (d) Alfresco's has taken commercially reasonable measures to ensure the Software does not, at the time of delivery to Company, include malicious or hidden mechanisms or code designed to damage or corrupt the Software.	8.1 Déclarations générales et garanties. Alfresco déclare et garantit : (a) qu'Alfresco mettra en œuvre un soin et des compétences raisonnables dans le cadre de la fourniture des Services ; (b) que les Services seront fournis de manière professionnelle et conformément aux règles de l'art par du personnel qualifié ; (c) qu'Alfresco est habilitée à conclure le présent Contrat avec la Société ; et (d) qu'Alfresco a pris toutes les mesures commercialement raisonnables pour s'assurer que le Logiciel, au moment de sa livraison à la Société, soit exempt de tout mécanisme ou code malveillant ou caché visant à endommager ou à corrompre le Logiciel.
8.2 Disclaimer of Warranty. EXCEPT AS EXPRESSLY PROVIDED IN SECTION 8.1, TO THE MAXIMUM EXTENT PERMITTED BY APPLICABLE LAW, ALFRESCO MAKES NO WARRANTY OF ANY KIND, EITHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING WITHOUT LIMITATION THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, NON-INFRINGEMENT AND FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. ALFRESCO DOES NOT GUARANTEE THAT THE USE OF THE SOFTWARE OR SERVICES WILL BE UNINTERRUPTED, ERROR FREE, OR THAT ALFRESCO WILL CORRECT ALL SOFTWARE ERRORS. FOR THE BREACH OF THE WARRANTIES SET FORTH IN SECTION 8.1, COMPANY'S EXCLUSIVE REMEDY AND ALFRESCO'S ENTIRE LIABILITY FOR BREACH OF SECTION 8.1(a) OR (b) WILL BE THE REPERFORMANCE OF DEFICIENT SERVICES, OR IF ALFRESCO CANNOT SUBSTANTIALLY CORRECT A BREACH IN A COMMERCIALY REASONABLE MANNER, COMPANY MAY TERMINATE THE RELEVANT SERVICES AND RECEIVE A PRO RATA REFUND OF THE FEES PAID FOR THE DEFICIENT SERVICES AS OF THE	8.2 Exclusion de garantie. SOUS RESERVE DES STIPULATIONS DE L'ARTICLE 8.1 ET DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, LE LOGICIEL ET LES SERVICES FOURNIS PAR ALFRESCO SONT LIVRÉS SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, QU'ELLE SOIT EXPLICITE OU IMPLICITE, ET, NOTAMMENT, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET D'ADÉQUATION À UN USAGE SPÉCIFIQUE. ALFRESCO NE GARANTIT PAS QUE L'USAGE DU LOGICIEL OU DES SERVICES SERA ININTERROMPU ET EXEMPT D'ERREURS, NI QUE TOUTES LES ERREURS DU LOGICIEL SERONT CORRIGÉES PAR ALFRESCO. L'UNIQUE RECOURS DE LA SOCIÉTÉ ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ALFRESCO EN CAS DE VIOLATION DE L'ARTICLE 8.1(a) OU (b) SERA LA RÉEXÉCUTION DES SERVICES DÉFAILLANTS OU, SI ALFRESCO EST DANS L'INCAPACITÉ SUBSTANTIELLE DE REMÉDIER À UNE VIOLATION DE FAÇON COMMERCIALEMENT RAISONNABLE, LA RÉSILIATION PAR LA SOCIÉTÉ DES SERVICES CONCERNÉS ET L'OBTENTION DE LEUR

<p>EFFECTIVE DATE OF TERMINATION. COMPANY'S EXCLUSIVE REMEDY AND ALFRESCO'S ENTIRE LIABILITY FOR BREACH OF SECTION 8.1(d) WILL BE TO UNDERTAKE COMMERCIALY REASONABLE EFFORTS TO REMEDY OR SUPPLY A TEMPORARY FIX, OR MAKE AN EMERGENCY BYPASS, IF ALFRESCO REPRODUCES THE PROBLEM IN A CURRENT, UNALTERED RELEASE OF THE SOFTWARE, OR IF ALFRESCO CANNOT SUBSTANTIALLY CORRECT A BREACH IN A COMMERCIALY REASONABLE MANNER, COMPANY MAY TERMINATE THE RELEVANT SUBSCRIPTION AND RECEIVE A PRO RATA REFUND OF THE FEES PAID FOR THE REMAINING SUBSCRIPTION PERIOD AS OF THE EFFECTIVE DATE OF THE TERMINATION.</p>	<p>REMBOURSEMENT AU PRORATA DES VERSEMENTS EFFECTUÉS POUR LES SERVICES DÉFAILLANTS À LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA RÉSILIATION. L'UNIQUE RECOURS DE LA SOCIÉTÉ ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ALFRESCO EN CAS DE VIOLATION DE L'ARTICLE 8.1(d) SERA LA MISE EN ŒUVRE DE TOUS LES EFFORTS COMMERCIALEMENT RAISONNABLES POUR REMÉDIER AU DÉFAUT, LE CORRIGER TEMPORAIREMENT OU LE CONTOURNER EN URGENCE ; SI ALFRESCO REPRODUIT LE PROBLÈME DANS UNE VERSION ACTUALISÉE ET NON MODIFIÉE DU LOGICIEL OU SI ALFRESCO NE PEUT PAS CORRIGER SUBSTANTIELLEMENT LA VIOLATION DE MANIÈRE COMMERCIALEMENT SATISFAISANTE, LA SOCIÉTÉ POURRA RÉSILIER L'ABONNEMENT CONCERNÉ ET RECEVOIR UN REMBOURSEMENT AU PRORATA DES VERSEMENTS EFFECTUÉS POUR LA PÉRIODE D'ABONNEMENT RESTANTE À LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA RÉSILIATION.</p>
<p>9. LIMITATION OF LIABILITY AND DISCLAIMER OF DAMAGES</p>	<p>9. LIMITATION DE RESPONSABILITE ET DOMMAGES EXCLUS</p>
<p>9.1 Disclaimer of Damages. NOTWITHSTANDING ANYTHING TO THE CONTRARY IN THIS AGREEMENT OR AN ORDER FORM, IN NO EVENT WILL EITHER PARTY OR ITS AFFILIATES BE LIABLE TO THE OTHER PARTY OR ITS AFFILIATES FOR DAMAGES OTHER THAN DIRECT DAMAGES, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION: ANY INDIRECT, SPECIAL, INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL, EXEMPLARY OR PUNITIVE DAMAGES, WHETHER IN TORT (INCLUDING NEGLIGENCE), CONTRACT, OR OTHERWISE; OR ANY DAMAGES ARISING OUT OF OR IN CONNECTION WITH ANY MALFUNCTIONS, REGULATORY NON-COMPLIANCE, DELAYS, LOSS OF DATA, LOST PROFITS, LOST SAVINGS, INTERRUPTION OF SERVICE, LOSS OF BUSINESS OR ANTICIPATORY PROFITS, EVEN IF A PARTY OR ITS AFFILIATES HAVE BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES. LIABILITY FOR THESE DAMAGES WILL BE LIMITED AND EXCLUDED EVEN IF ANY EXCLUSIVE REMEDY PROVIDED FOR IN THIS AGREEMENT FAILS OF ITS ESSENTIAL PURPOSE.</p>	<p>9.1 Exclusion des dommages indirects. NONOBTANT TOUTE MENTION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT CONTRAT OU DANS UN BON DE COMMANDE, EN AUCUN CAS L'UNE DES PARTIES OU SES AFFILIEES NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE OU SES AFFILIEES DE DOMMAGES AUTRES QUE LES DOMMAGES DIRECTS, CE QUI INCLUT, NOTAMMENT, ET QUE CE DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF, EXEMPLAIRE OU PUNITIF, QU'IL RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DELICTUELLE (CE QUI INCLUT LA NÉGLIGENCE), CONTRACTUELLE OU D'UNE AUTRE THÉORIE : TOUT DOMMAGE RÉSULTANT OU LIÉ À UN DYSFONCTIONNEMENT, À UNE INFRACTION RÉGLEMENTAIRE, À UN RETARD, À UNE PERTE DE DONNÉES, DE PROFITS OU D'ÉCONOMIES, À UNE INTERRUPTION DE SERVICE, À UNE PERTE D'ACTIVITÉ OU DE PROFITS ANTICIPÉS, MÊME SI LA PARTIE AFFECTÉE OU SES AFFILIEES ONT ÉTÉ DÛMENT PRÉVENUES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ RELATIVE À DE TELS PREJUDICES SERA LIMITÉE ET EXCLUE, ET CE MÊME SI LE RECOURS EXCLUSIF PRÉVU PAR LE PRÉSENT CONTRAT NE REMPLIT PAS SON OBJECTIF ESSENTIEL.</p>
<p>9.2 Limitation of Liability. FOR ALL EVENTS AND CIRCUMSTANCES, NEITHER PARTY'S (OR ITS AFFILIATES') AGGREGATE AND CUMULATIVE LIABILITY ARISING FROM OR RELATING TO THIS AGREEMENT, WHETHER IN CONTRACT, TORT, STATUTE OR OTHERWISE WILL EXCEED THE AMOUNTS PAID OR OWED TO ALFRESCO BY COMPANY DURING THE TWELVE (12) MONTHS IMMEDIATELY PRECEDING THE FIRST EVENT GIVING RISE TO LIABILITY. NOTHING IN THIS AGREEMENT IS INTENDED TO EXCLUDE OR LIMIT EITHER PARTY'S LIABILITY FOR DEATH, PERSONAL INJURY, OR PROPERTY DAMAGE CAUSED BY NEGLIGENCE, OR FOR FRAUD. NOTHING IN THIS SECTION WILL LIMIT THE FEES OWED BY COMPANY UNDER THIS AGREEMENT FOR SOFTWARE OR SERVICES, OR FOR EXCEEDING THE SCOPE OF THE LICENSES GRANTED OR VIOLATING THE</p>	<p>9.2 Limitation de responsabilité. QUELS QUE SOIENT LES ÉVÉNEMENTS ET LES CIRCONSTANCES, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE ET CUMULÉE DE CHACUNE DES PARTIES (OU DE SES AFFILIEES) DECOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE, RÉGLEMENTAIRE OU AUTRE , NE SAURAIT DÉPASSER LE MONTANT PAYÉ OU DÛ À ALFRESCO PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LE PREMIER FAIT GENERATEUR DE RESPONSABILITÉ. RIEN DANS LE PRÉSENT CONTRAT NE SAURAIT EXCLURE OU LIMITER LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE PARTIE EN CAS DE DÉCÈS, DE DOMMAGE CORPOREL OU DE DOMMAGE MATÉRIEL CAUSE PAR UNE NÉGLIGENCE OU POUR FRAUDE. RIEN DANS LE PRÉSENT ARTICLE NE SAURAIT LIMITER LE PAIEMENT PAR LA SOCIÉTÉ DU PRIX CONVENU DANS LE</p>

RESTRICTIONS IN SECTION 2.	CADRE DU PRÉSENT CONTRAT AU TITRE DU LOGICIEL OU DES SERVICES, OU SUITE AU DÉPASSEMENT DU CHAMP D'APPLICATION DES LICENCES OCTROYÉES OU À LA VIOLATION DES RESTRICTIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE 2.
10. INDEMNIFICATION	10. INDEMNISATION
<p>10.1 Defense. If a third party initiates or threatens a legal action alleging that Company's use of the Software directly infringes the third party's patent, copyright, trademark or misappropriates the third party's trade secret rights ("Third Party Rights") (such action, a "Claim"), then Alfresco will (a) promptly assume the defense of the Claim and (b) pay costs, damages and/or reasonable attorneys' fees that are included in a final judgment against Company (without right of appeal) or in a settlement approved by Alfresco that are attributable to Company's use of the Software; provided that Company (i) is current in the payment of all applicable fees, or becomes current, prior to requesting indemnification, (ii) notifies Alfresco in writing of the Claim promptly after receipt of the Claim, (iii) provides Alfresco with the right to control the defense of the Claim with counsel of its choice, and to settle such Claim at Alfresco's sole discretion (unless the settlement requires payment by Company or requires Company to admit liability), and (iv) reasonably cooperates with Alfresco in the defense of the Claim.</p>	<p>10.1 Garantie d'éviction. Si un tiers introduit ou menace d'introduire une action en justice au motif que l'usage du Logiciel par la Société porte directement atteinte aux brevets, au droit d'auteur et aux marques appartenant à ce tiers, ou qu'il détourne les secrets industriels de ce tiers (les « Droits des Tiers ») (toute action de ce type constituant une « Réclamation »), Alfresco (a) organisera sans tarder les moyens de défense à mettre en œuvre dans le cadre de ladite Réclamation, et (b) prendra en charge les coûts, dommages et/ou honoraires d'avocat raisonnables adjugés par jugement définitif (c'est-à-dire ne pouvant faire l'objet d'un appel) à l'encontre de la Société ou prévu par tout règlement amiable approuvé par Alfresco et imputables à l'usage du Logiciel par la Société. Cette garantie est applicable sous réserve que la Société (i) soit à jour du paiement de toutes sommes dues ou qu'il ait régularisé la situation avant la demande d'indemnisation, (ii) notifie Alfresco par écrit de la Réclamation dès réception de cette dernière, (iii) accorde à Alfresco le droit de contrôler la défense de la Réclamation avec l'aide du conseil de son choix, ainsi que le droit de régler ladite Réclamation à la seule discrétion d'Alfresco (à moins que ledit règlement n'implique un paiement de la part de la Société ou l'engagement de sa responsabilité), et (iv) coopère avec Alfresco dans le cadre de la défense de la Réclamation.</p>
<p>10.2 Injunctive Relief. If the Software becomes the subject of any actual or anticipated third party infringement claim, Alfresco may, at its sole option and expense, (i) procure for Company the right to continue using the affected Software consistent with this Agreement, (ii) replace or modify the affected Software with functionally equivalent software that does not infringe, or, if either (i) or (ii) is not available on a basis that Alfresco finds commercially feasible, (iii) terminate the Agreement or applicable Order Form and refund any prepaid fees for all unused portions of the Subscription Period.</p>	<p>10.2 Mesure injonctive. Si le Logiciel fait l'objet ou risque de faire l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, Alfresco pourra, à sa seule discrétion et à ses frais, (i) obtenir le droit pour la Société de poursuivre une utilisation du Logiciel concerné conforme au présent Contrat, (ii) remplacer ou modifier le Logiciel affecté par un logiciel non contrefaisant et présentant des fonctionnalités équivalentes ou, si les options (i) ou (ii) ne sont pas possibles sur une base commercialement satisfaisante pour Alfresco, (iii) résilier le présent Contrat ou le Bon de Commande correspondant, et rembourser toutes sommes payées d'avance pour la tranche inutilisée de la Période d'Abonnement.</p>
<p>10.3 Exclusions. Alfresco will have no liability for any Claim based upon (a) use of non-current versions of the Software when Alfresco has made newer, non-infringing versions available to the Company; (b) altered versions of the Software (unless the specific alteration was made by or for Alfresco); (c) use, operation or combination of the applicable Software with non-Alfresco programs, data, equipment or documentation if such infringement would have been avoided but for such use, operation or combination; (d) Alfresco's compliance with designs, specifications or instructions provided by Company</p>	<p>10.3 Exclusions. Alfresco ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de Réclamations basées sur (a) l'utilisation de versions non actualisées du Logiciel si Alfresco a mis des versions plus récentes et non contrefaisantes à la disposition de la Société ; (b) des versions modifiées du Logiciel (sauf modification spécifique réalisée par Alfresco ou pour son compte) ; (c) l'utilisation, l'exploitation ou la combinaison du Logiciel concerné avec des programmes, données, équipements ou documentations ne relevant pas d'Alfresco si, en l'absence de tels actes, la violation aurait pu être évitée ; (d)</p>

<p>where those designs, specifications or instructions cause the infringement; (e) use by Company after notice by Alfresco to discontinue use of all or a portion of the Software; or (f) third party open source software. This section constitutes the entire liability of Alfresco, and Company's sole and exclusive remedy, with respect to any third party claims of infringement or misappropriation of intellectual property rights.</p>	<p>le respect par Alfresco des concepts, spécifications ou instructions fournis par la Société si lesdits concepts, spécifications ou instructions sont à l'origine de la violation ; (e) l'utilisation par la Société de tout ou partie du Logiciel après qu'Alfresco lui a demandé de cesser ladite utilisation ; ou (f) des logiciels tiers en open source. Le présent article contient l'intégralité de la responsabilité d'Alfresco, et le seul et unique recours de la Société concernant toute réclamation émanant d'un tiers relativement à la violation ou à l'appropriation illicite de droits de propriété intellectuelle.</p>
<p>11. GENERAL</p>	<p>11. GENERALITES</p>
<p>11.1 Notices. Notices under this Agreement must be in writing and delivered to the receiving party's Chief Financial Officer, with a copy to its General Counsel, at the receiving party's address listed at the beginning of this Agreement. Notices will be deemed received when (1) delivered personally; or (2) upon confirmed delivery by a commercial express carrier.</p>	<p>11.1 Notifications. Les notifications devant être signifiées dans le cadre du présent Contrat devront être écrites et adressées au Directeur financier du destinataire, avec une copie à son Directeur juridique, à l'adresse du destinataire indiquée au début du présent Contrat. Les notifications seront réputées reçues lorsqu'elles auront été (1) remises en main propre, ou (2) livrées avec accusé de réception par un service de messagerie rapide.</p>
<p>11.2 Assignment. This Agreement is assignable by either party only with the other party's prior written consent, which will not be unreasonably withheld or delayed; provided, however, either party may, upon written notice and without the prior approval of the other party, (a) assign this Agreement to an Affiliate so long as the Affiliate has sufficient credit to satisfy its obligations under this Agreement and the scope of Service is not affected; and (b) assign this Agreement pursuant to a merger or a sale of all or substantially all of such party's assets or stock.</p>	<p>11.2 Cession. Le présent Contrat ne peut être cédé par l'une des parties qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie, qui ne pourra le refuser ou le retarder de manière déraisonnable, étant entendu, toutefois, que chaque partie pourra, sur simple notification écrite et sans l'accord préalable de l'autre partie : (a) céder le présent Contrat à une Affiliée dans la mesure où celle-ci dispose de garanties suffisantes pour satisfaire à ses obligations résultant du présent Contrat et où le champ d'application des Services n'est pas affecté ; et (b) céder le présent Contrat suite à la fusion ou à la vente de la totalité ou d'une partie importante des actifs ou des parts de la partie concernée.</p>
<p>11.3 Independent Contractor. Alfresco is an independent contractor and nothing in this Agreement or related to Alfresco's performance of any Order Form is intended to create an employment or agency relationship between Company (or any Company personnel) and Alfresco (or any Alfresco personnel). Each party will be solely responsible for supervision, direction, control and payment of its personnel, including applicable taxes, deductions, other payments and benefits. Alfresco may subcontract Services under an Order Form to third parties or Affiliates without the approval of Company; provided, however, that (a) subcontractors agree to protect Company Confidential Information, and (b) Alfresco remains responsible to Company for the performance and actions of its subcontractors to the same extent as if it performed the services directly.</p>	<p>11.3 Prestataire indépendant. Alfresco est un prestataire indépendant et rien dans le présent Contrat ni dans l'exécution par Alfresco d'un quelconque Bon de Commande ne saurait être interprété comme créant une relation de travail ou d'agence entre la Société (ou tout employé de la Société) et Alfresco (ou tout employé d'Alfresco). Chaque partie est seule responsable de la supervision, de la direction, du contrôle et de la rémunération de son personnel, y compris en ce qui concerne les taxes, les déductions et autres versements et prestations applicables. Alfresco pourra sous-traiter les Services commandés dans le cadre d'un Bon de Commande à des tiers ou à des Affiliées sans le consentement de la Société, à condition toutefois que (a) les sous-traitants acceptent de protéger les Informations Confidentielles de la Société et (b) qu'Alfresco demeure responsable, vis-à-vis de la Société, des services et actes de ses sous-traitants comme si elle fournissait elle-même ces services.</p>
<p>11.4 Compliance with Applicable Laws. Each party will comply with all applicable laws, including applicable export-control restrictions. In order for Alfresco to provide Services to</p>	<p>11.4 Respect des lois applicables. Chaque partie s'engage à se conformer aux lois en vigueur, y compris aux restrictions applicables en matière de contrôle des exportations. Pour</p>

<p>Company, it may be necessary for Alfresco to share information with its Affiliates, Business Partners, and/or subcontractors, which may be located worldwide. In such event, Alfresco will comply with Section 7 of this Agreement and with applicable data privacy laws governing the transfer of that information.</p>	<p>pouvoir fournir ses Services à la Société, Alfresco peut être amenée à partager des informations avec ses Affiliées, ses Partenaires Commerciaux et/ou ses sous-traitants, qui peuvent se trouver dans le monde entier. Dans une telle hypothèse, Alfresco s'engage à se conformer à l'Article 7 du présent Contrat et aux lois en vigueur en matière de données à caractère personnel qui régissent le transfert de telles informations.</p>
<p>11.5 Marketing. Upon Alfresco's acceptance of a signed Order Form, Alfresco may issue a press release announcing this Agreement, subject to Company's prior review and approval as to content, and list Company's name and logo in a list of customers to be used for marketing purposes.</p>	<p>11.5 Marketing. A compter de l'acceptation par Alfresco d'un Bon de Commande signé, Alfresco pourra publier un communiqué de presse faisant état de la signature du présent Contrat, dont le contenu sera soumis à l'approbation de la Société ; Alfresco pourra également répertorier le nom et le logo de la Société dans une liste de clients à des fins de marketing.</p>
<p>11.6 Entire Agreement. Each Order Form (a) is deemed to incorporate this Agreement and all appendices and exhibits, unless otherwise expressly provided in that Order Form; (b) constitutes the exclusive terms and conditions with respect to the subject matter of that Order Form, notwithstanding any different or additional terms that may be contained in purchase orders or other purchasing documents used by Company; and (c) represents the final, complete and exclusive statement of the agreement between the parties regarding that Order Form, and supersedes any prior or contemporaneous agreements (verbal or written) with respect to the subject matter of the Order Form. In the event of any conflict between this Agreement, any appendix, and any Order Form, this Agreement will take precedence unless otherwise expressly provided in the appendix or Order Form. The original and binding text of this Agreement is in English and the translation is for reference purposes only. In the event of any conflict between the English original and the translation, the English version shall control.</p>	<p>11.6 Intégralité du Contrat. Chaque Bon de Commande (a) est réputé être intégré au présent Contrat ainsi que toutes ses pièces jointes et annexes, sauf stipulation contraire expresse dans le Bon de Commande applicable ; (b) définit l'ensemble des modalités liées à l'objet du Bon de Commande concerné, nonobstant toutes stipulations différentes ou additionnelles susceptible d'être contenues dans tout ordre d'achat ou tout autre document utilisé par la Société; et (c) constitue la version finale, complète et unique de l'accord entre les parties concernant ledit Bon de Commande, et remplace tout accord précédent ou simultané (oral ou écrit) concernant l'objet du Bon de Commande. En cas de conflit entre le présent Contrat et toute annexe ou tout Bon de commande, le présent Contrat prévaudra sauf stipulation contraire expresse dans l'annexe ou le Bon de Commande concerné. Le texte original et faisant foi pour le présent Contrat a été rédigé en anglais et sa traduction n'est fournie qu'à des seules fins pratiques. En cas de contradiction entre le texte anglais original et sa traduction, la version anglaise prévaudra.</p>
<p>11.7 Force Majeure. Force majeure events shall excuse the affected party (the "Non-Performing Party") from its obligations under this Agreement so long as the event and its effects continue. Force majeure events include, without limitation, Acts of God, natural disasters, war, riot, network attacks, acts of terrorism, fire, explosion, accident, sabotage, strikes, inability to obtain power, fuel, material or labor, or acts of any government. As soon as feasible, the Non-Performing Party shall notify the other party of (a) its best reasonable assessment of the nature and duration of the force majeure event, and (b) the steps it is taking to mitigate its effects. If the force majeure event prevents performance for more than sixty (60) consecutive days, and the parties have not agreed upon a revised basis for performance, then either party may immediately terminate the Agreement upon written notice.</p>	<p>11.7 Force majeure. Les Cas de Force majeure dispenseront la partie affectée (la « Partie Défaillante ») de ses obligations dans le cadre du présent Contrat tant que le Cas de Force Majeure et ses effets perdureront. Par « Cas de Force Majeure », on entend notamment les cataclysmes, les catastrophes naturelles, les guerres, les émeutes, les actes de terrorisme, les incendies, les explosions, les accidents, les sabotages, les grèves, les pénuries d'électricité, de carburant, de matériaux ou de main-d'œuvre, et les actes d'un gouvernement quelconque. Dès que possible, la Partie Défaillante devra avertir l'autre partie (a) de son évaluation la plus raisonnable quant à la nature et à la durée du Cas de Force Majeure et (b) des mesures mises en œuvre pour en atténuer les conséquences. Si le Cas de Force Majeure empêche l'exécution du Contrat pendant plus de soixante (60) jours consécutifs et que les parties n'ont pas convenu de modalités alternatives quant à son exécution, chacune des parties pourra résilier le présent Contrat, avec effet immédiat, sur simple notification écrite.</p>
<p>11.8 Severability. If any provision of this Agreement is ruled invalid or unenforceable, the provision shall be severable from</p>	<p>11.8 Divisibilité. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat est jugée nulle ou inapplicable, les autres</p>

<p>this Agreement so that the remaining provisions are unaffected.</p>	<p>stipulations du Contrat ne seront pas affectées par cette nullité ou inapplicabilité.</p>
<p>11.9 Waiver. No waiver of any rights under this Agreement will constitute a subsequent waiver unless otherwise stated in writing.</p>	<p>11.9 Renonciation. Aucune renonciation à un droit quel qu'il soit, dans le cadre du présent Contrat, ne constituera une renonciation ultérieure audit droit ou à tout autre droit sauf stipulation contraire par écrit.</p>
<p>11.10 Dispute Resolution. English law shall govern all aspects of this Agreement. Any dispute arising from this Agreement shall be subject to the exclusive jurisdiction of courts located in England and Wales, without regard to their conflict-of-law principles or the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods.</p>	<p>11.10 Résolution des litiges. Le présent Contrat est régi dans tous ses aspects par le droit anglais. Tout litige résultant du présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galle, sans qu'il puisse être fait application de leurs règles de conflit de lois ou de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.</p>
<p>11.11 Headings. All headings contained in this Agreement are inserted for identification and convenience and will not be deemed part of this Agreement for purposes of interpretation.</p>	<p>11.11 Titres. Tous les titres contenus dans le présent Contrat sont insérés à titre indicatif et pour des raisons pratiques, et ne sauraient être considérés comme faisant partie du présent Contrat pour les besoins de son interprétation.</p>
<p>11.12 Amendment. Neither this Agreement nor any Order Form may be amended or modified except in a writing signed by the parties, which writing makes specific reference to this Agreement or the applicable Order Form.</p>	<p>11.12 Avenants. Le présent Contrat et les Bons de Commande ne pourront être modifiés ou complétés que par un écrit signé par les parties faisant expressément référence au présent Contrat ou au Bon de Commande concerné.</p>

<u>Appendix 1</u>	<u>Annexe 1</u>
(Definitions)	(Définitions)
<p>“Active Process,” as used with purchases of Alfresco Process Services software, means a process instance within the Software that has not been completed, cancelled, or formally suspended. Processes that have been initiated—but which have not been completed, cancelled, or formally suspended, or which are in a “wait” state—shall constitute Active Processes regardless of the level of user or machine activity associated with those processes over time.</p>	<p>« Processus Actif », tel qu'utilisé dans le cadre d'achats du logiciel Alfresco Process Services, désigne une instance de processus au sein du Logiciel qui n'a pas été achevée, annulée ou formellement suspendue. Les processus qui ont été initiés, – mais qui n'ont pas été achevés, annulés ou formellement suspendus, ou qui sont « en attente » –, constitueront des Processus Actifs quel que soit le niveau d'activité dans le temps de l'utilisateur ou de la machine associés auxdits processus.</p>
<p>"Affiliate" means an entity that owns or controls, is owned or controlled by, or is under common control or ownership with a party.</p>	<p>« Affiliée » désigne toute entité qui détient ou contrôle, ou qui est détenue ou contrôlée entièrement ou conjointement par/avec l'une des parties.</p>
<p>"Business Partners" means other organizations with which Alfresco has entered into reseller agreements to sell, and support certain Software and Services.</p>	<p>« Partenaire Commercial » désigne toute organisation avec laquelle Alfresco a conclu un contrat de revendeur destiné à la vente et au support de certains Logiciels et Services.</p>
<p>“Community Versions” means the free, open-source community versions that Alfresco makes available at no charge, including <i>without limitation</i> Digital Business Platform, Alfresco Content Services, Alfresco Process Services and Records Management software.</p>	<p>« Version Communautaire » désigne toute version communautaire gratuite et en open source dont Alfresco propose le téléchargement, y compris, sans que cette liste soit limitative, la Plateforme Digital Business, Alfresco Content Services, Alfresco Process Services et le logiciel Records Management.</p>
<p>“Cores” means physical computer processing cores or virtual Central Processing Units (vCPUs), sold by Alfresco in groups of four Cores. As licensed by Alfresco, an initial set of four Cores allows Company to deploy the Software on up to four physical cores, <i>or up to four vCPUs, on a single server instance</i>. If Company purchases eight or more Cores, Company may deploy the Software on physical cores or vCPUs equal to the number of Cores it has purchased, without limitation as to the number of server instances upon which they can run. For example, if Company purchases Alfresco Content Services (with eight Cores), Company may deploy the Software on up to eight physical cores, <i>or up to eight vCPUs, on any number of server instances</i>.</p>	<p>« Cœur » désigne tout cœur de traitement informatique physique ou toute Unité centrale de traitement (vCPU) vendues par groupes de quatre Cœurs. Dans le cadre de la licence concédée par Alfresco, un ensemble initial de quatre Cœurs permet à la Société de déployer le Logiciel sur un maximum de quatre cœurs physiques <i>ou</i> sur un maximum de quatre vCPU, <i>sur une instance de serveur unique</i>. Si la Société achète huit Cœurs ou plus, elle pourra déployer le Logiciel sur autant de cœurs physiques ou de vCPU que de Cœurs achetés, sans limitation quant au nombre d'instances de serveur sur lesquelles ils pourront être utilisés. Par exemple, si la Société achète Alfresco Content Services (avec huit Cœurs), elle pourra déployer le Logiciel sur un maximum de huit Cœurs physiques <i>ou</i> sur un maximum de huit vCPU, sur un nombre illimité d'instances de serveur.</p>
<p>“Named User” means an individual who has been given a unique user name or identifier to access the Software, and who has accessed the Software at least one time. No more than one individual may use an issued user name or identifier, and the sharing of such credentials is expressly prohibited.</p>	<p>« Utilisateur Désigné » désigne toute personne ayant reçu un nom d'utilisateur ou un identifiant unique pour accéder au Logiciel, et qui a accédé au Logiciel au moins une fois. Un nom d'utilisateur ou identifiant ne pourra être utilisé que par une seule personne, et il est formellement interdit de partager lesdits justificatifs d'identité.</p>
<p>“Order Form” means a document or set of documents that describes Software and/or Services that Alfresco will provide to Company, and may consist of (a) one or more signed order forms, statements of work, or similar transaction documents, or (b) an order placed by Company with a Business Partner.</p>	<p>« Bon de Commande » désigne le document ou l'ensemble de documents décrivant le Logiciel et/ou les Services qu'Alfresco fournira à la Société ; il peut s'agir (a) d'un ou plusieurs formulaires de commande, énoncés de travaux ou documents du même type relatifs à des transactions, ou (b) d'une commande passée par la Société auprès d'un Partenaire Commercial.</p>
<p>“Services” means maintenance and support, training and professional services.</p>	<p>« Service » désigne tout service de maintenance, de support, de formation et tout autre service professionnel.</p>



<p>"Software" means Alfresco software and other software programs branded by Alfresco; provided, Software does not include third party open source software which may be provided therewith or Community Versions.</p>	<p>« Logiciel » désigne tout logiciel d'Alfresco et tout autre programme logiciel commercialisé par Alfresco, à l'exclusion de tout logiciel tiers en open source éventuellement fourni avec le Logiciel et des Versions Communautaires.</p>
<p>"Subscription" means access to the Software and certain support services during the Subscription Period.</p>	<p>« Abonnement » désigne l'accès au Logiciel et certains services de soutien offerts pendant la Période d'Abonnement.</p>
<p>"Subscription Period" means the defined period of time of the Subscription as set forth in an Order Form.</p>	<p>« Période d'Abonnement » désigne la durée d'Abonnement fixée dans un Bon de Commande.</p>
<p>"Taxes" means any form of sales, use, value-added or other form of taxation, but excluding any taxes based on the net income of Alfresco.</p>	<p>« Taxe » désigne toute forme de taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée et autre type de taxe, à l'exclusion de toute taxe sur le revenu net d'Alfresco.</p>

Appendix 2	Annexe 2
(Alfresco Support)	(Soutien fourni par Alfresco)
<p>1. Alfresco Support Programs. Alfresco's support offerings, service levels, and guidelines are set forth at http://www.alfresco.com/support/guidelines. Company's applicable support program(s) will be set forth in the Order Form.</p>	<p>1. Programmes de support proposés par Alfresco. Les offres de support, les niveaux de service et les consignes d'Alfresco sont présentés sur le site http://www.alfresco.com/support/guidelines. Le ou les programmes de support fournis à la Société seront définis dans le Bon de commande.</p>
<p>Alfresco support may be used only for Company's internal purposes. Use of Alfresco support on behalf of a third party that is not a party to the Agreement, or for Community Versions, is a material breach of the Agreement.</p>	<p>Le support Alfresco ne pourra être utilisé que pour les besoins internes de la Société. L'utilisation du support Alfresco pour le compte d'un tiers qui n'est pas partie au Contrat ou pour les Versions Communautaires constitue une violation substantielle du présent Contrat.</p>
<p>2.1 Scope of Support. In using Alfresco support, Company agrees it will: (a) provide Alfresco with sufficient information and resources to correct the applicable support issue; (b) install and operate the Software on an Alfresco-supported stack, as identified at http://www.alfresco.com/services/support/stacks/; (c) promptly install all service packs provided by Alfresco; and (d) procure, install and maintain all equipment, telephone lines, communication interfaces and other hardware necessary to operate the Software.</p>	<p>2.1 Champ d'application du support. Pour pouvoir bénéficier du support Alfresco, la Société s'engage à : (a) fournir à Alfresco des informations et ressources suffisantes pour corriger les problèmes rencontrés ; (b) installer et utiliser le Logiciel sur un environnement pris en charge par Alfresco, tel que défini sur http://www.alfresco.com/services/support/stacks/ ; (c) installer sans délai tous les correctifs fournis par Alfresco ; et (d) se procurer, installer et assurer la maintenance de tous les équipements, lignes téléphoniques, interfaces de communication et autres matériels requis pour exploiter le Logiciel.</p>
<p>Company is responsible for reading the release notes and any other available documentation before installing or upgrading the Software, and for testing the Software before deploying it in a production environment. Company should also backup its production systems on a regular basis and have those backups available if needed for support purposes. Alfresco is not obligated to provide support for the following: (a) Software that has been modified or damaged by Company or a third party (unless at Alfresco's direction); (b) issues caused by Company's negligence, hardware malfunction or other causes beyond the reasonable control of Alfresco; (c) issues caused by third party software not licensed through Alfresco or provided by Alfresco.</p>	<p>La Société s'engage à lire les notes de mise à jour et toute autre documentation disponible avant d'installer ou de mettre à niveau le Logiciel, et à tester le Logiciel avant de le déployer dans un environnement de production. La Société devra également effectuer des sauvegardes régulières de ses systèmes de production et tenir ces sauvegardes à disposition à des fins de support éventuel. Alfresco n'est débiteur d'aucune obligation de fournir le support concernant les éléments suivants : (a) les logiciels modifiés ou endommagés par la Société ou un tiers (sauf si la modification a été faite à la demande d'Alfresco) ; (b) les problèmes causés par la négligence de la Société, un dysfonctionnement du matériel informatique ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable d'Alfresco ; (c) les problèmes causés par un logiciel tiers non inclus dans la licence concédée par Alfresco ou non fourni par Alfresco.</p>
<p>2.2 Technical Support Contacts. Alfresco customer support will provide Support to the designated contacts, as identified in an Order Form ("Technical Support Contacts"). The Technical Support Contacts should have "read, write and execute" access to the necessary files, English language communication skills, and relevant technical knowledge. Company may modify its designated Technical Support Contacts at any time during the term of a Subscription by notifying Alfresco in writing and giving Alfresco five (5) business days to process the change. Technical Support Contacts will be the only interface to the Alfresco customer support center. Alfresco recommends that the Technical Support Contacts obtain the applicable Software certification by attending Alfresco training courses. In an emergency, an Alfresco customer support engineer will respond to an issue for</p>	<p>2.2 Contacts du service de support technique. Le service de support client d'Alfresco fournira le support aux contacts désignés dans le Bon de Commande (les « Contacts du Service de Support Technique »). Les Contacts du Service de Support Technique devront disposer d'un accès aux fichiers requis en « lecture, écriture et exécution », être capables de communiquer en anglais et avoir les connaissances techniques appropriées. La Société pourra modifier ses Contacts du Service de Support Technique à tout moment au cours de la Période d'Abonnement, par notification écrite à Alfresco, en accordant à Alfresco un délai de cinq (5) jours ouvrables pour enregistrer ledit changement. Les Contacts du Service de Support Technique seront le seul point de contact du centre de support client d'Alfresco. Alfresco recommande que les Contacts du Service de Support Technique obtiennent la</p>



an unauthorized contact on an exception basis, subject to later verification and involvement of a named Technical Support Contact.

certification logicielle Alfresco adaptée en suivant les cours de formation proposés par Alfresco. En cas d'urgence, un technicien du service de support client d'Alfresco pourra prendre en charge un problème soulevé par un contact non autorisé à titre exceptionnel, sous réserve de la vérification et de l'intervention ultérieures d'un Contact du Support de Soutien Technique désigné.